

Article 2 de l'Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

L'arrêté du 21 décembre 2012 précise les recommandations générales de sécurité devant figurer dans le dossier technique amiante (DTA) (annexe I), ainsi que le modèle de la fiche récapitulative du DTA (annexe II).

Les recommandations générales de sécurité sont destinées aux propriétaires ayant connaissance dans leur immeuble de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Article 2 de l'Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

La fiche récapitulative établie par le propriétaire contient les éléments d'information figurant dans le modèle défini à l'annexe II. La forme de ce document peut être adaptée.